

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 12 novembre 2024**

DELIBERATION N° 2024/163

**RÉGIE UBAYE SKI - SITE DU SAUZE - APPROBATION DE LA CONVENTION DE
DISTRIBUTION DES SECOURS SUR PISTES ET ÉVACUATION PAR AMBULANCE AVEC
LA COMMUNE D'ENCHASTRAYES - HIVER 2024/2025.**

Date de convocation : 06 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme Elisabeth JACQUES, Présidente.

Nombre de conseillers :

En exercice : **26**

Présents : **19**

Absent(s) : **7**

- dont suppléé(s) : **1**

- dont représenté(s) : **6**

Résultat du vote :

Votants : **26**

- dont « pour » : **26**

- dont « contre » : **0**

- dont « abstentions » : **0**

PRESENTS :

Mmes **ALLEMANDI** Florence, **BARDIN** Régine, **BLATTMANN** Sabine, **DONNEAUD** Chantal, **GARCIER-RICHAUD** Hélène, **JACQUES** Elisabeth, **OKROGLIC** Dominique, **PIGNATEL** Agnès et **REYNAUD** Sandra.

MM. **BOUGUYON** Yvan, **FORTOUL** Jacques, **FRANQUEBALME** Jean-Pierre, **GASTON** Arnaud, **MILLION-ROUSSEAU** Daniel, **OLIVERO** Albert, **ORTUNO** Miguel, **PELLOUX** Jacques, **REYNAUD** Frédéric, **SIGNORET** Jean-Christophe et **TRON** Jean-Michel.

EXCUSES :

Mmes **BANCILLON BOË** Fabienne (*pouvoir à ALLEMANDI Florence*), **GARCIER** Clarisse (*pouvoir à BOUGUYON Yvan*), **MATTERA** Wendy (*pouvoir à GARCIER-RICHAUD Hélène*), **OCCELLI** Chloé (*pouvoir à FORTOUL Jacques*).

MM. **BARNEAUD** Christophe (*pouvoir à ORTUNO Miguel*), **CAPEL** Denis (*pouvoir à OKROGLIC Dominique*), **ISOARD** Bernard (*suppléé par SIGNORET Jean-Christophe*).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme **BARDIN** Régine.

OBJET : REGIE UBAYE SKI – SITE DU SAUZE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE DISTRIBUTION DES SECOURS SUR PISTES ET EVACUATION PAR AMBULANCE AVEC LA COMMUNE D'ENCHASTRAYES – SAISON HIVER 2024/2025

Exposé des motifs :

En vertu de l'Article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est investi de la sécurité publique sur le territoire de sa Commune, et, à ce titre, de l'organisation des secours sur pistes de ski.

Dans le cadre de ses obligations, le Maire doit prendre un certain nombre de décisions relatives à l'organisation des secours sur le domaine skiable. Il peut à cet égard décider de mettre en œuvre, pour assurer les secours, des moyens extra-municipaux ; son Conseil Municipal, dans ces cas-là, doit l'autoriser à passer les contrats de prestations y afférents.

Cette option a été choisie par le Maire d'Enchastrayes, qui demande à la Communauté de Communes vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon - Régie Ubaye Ski, exploitant de la station du Sauze Super-Sauze, d'assurer pour son compte l'organisation des secours dans le cadre d'une convention.

Il est nécessaire de conventionner et d'approuver la convention qui fixe notamment les tarifs de secours sur pistes sur le domaine skiable du Sauze proposée par la mairie d'Enchastrayes pour la saison d'hiver 2024/2025.

Entendu l'exposé,

Le Conseil communautaire,

VU le projet de convention qui lui est soumis ;

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation réuni le 4 novembre 2024 ;

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes de la convention qui lui est proposée, relative à la distribution des secours sur la station du Sauze Super-Sauze.
- **ACCEPTÉ** les tarifs TTC suivants :

INTERVENTION DU SERVICE DES PISTES - SECOURS SUR PISTES SAISON 2024-2025 (Tarifs TTC)	
1^{ère} catégorie : Petits soins, sans évacuation en traineau	75,00 €
2^{ème} catégorie : Zone « Écoles »	340,00 €
3^{ème} catégorie : Autres zones	395,00 €
4^{ème} catégorie : zones exceptionnelles	700,00 €
En zone exceptionnelle , les moyens supplémentaires mis en place pour l'évacuation ou la recherche seront facturés selon le barème ci-dessous :	
- Engin de damage avec chauffeur	265,00 € / heure
- Scooter avec chauffeur	120,00 € / heure
- Frais de personnel	95,00 € / heure
5^{ème} catégorie : Mise en place d'une dropping zone pour évacuation héliportée, sans autre intervention :	361,00 €
Tarif de nuit : majoration de 15% des tarifs ci-dessus entre 22 heures et 6 heures du matin	

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François LECA - 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'État dans le département. Le Tribunal Administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

SECOURS PAR AMBULANCE SAISON 2024-2025 (Tarifs TTC)	
Évacuation vers le cabinet médical du Sauze	
Évacuation depuis le super Sauze ou la rente	260,00 €
Évacuation depuis le Sauze	200,00 €
Évacuation vers le cabinet médical de Barcelonnette	
À partir du Sauze « Savonnette »	250,00 €
À partir du Super-Sauze ou de la Rente	280,00 €
Évacuation vers le cabinet médical de Pra Loup	
À partir du Sauze « Savonnette »	300,00 €
À partir du Super-Sauze ou de la Rente	320,00 €
En cas de carence des ambulanciers privés, l'intervention du SDIS sera facturée 305,00 €. (Ce tarif est susceptible d'évolution suivant les délibérations du SDIS)	

Secours par hélicoptère - Secours sur pistes saison 2024-2025 (Tarifs TTC)	
Forfait secours station – cabinet médical du Sauze- DZ commune d'Enchastrayes HDF	75,90 € / minute
Forfait secours station – cabinet médical du Sauze- DZ commune d'Enchastrayes SAVOIE HELICOPTERE	FORFAIT DE 1 650,00 €

- **AUTORISE** la Présidente à procéder à la signature de ladite convention ;
- **PRECISE** que les remboursements des frais de secours par la commune Enchastrayes dus à la Régie Ubaye Ski seront inscrits chaque année au budget annexe « Régie Ubaye Ski » section de fonctionnement - chapitre 70 - article 7087 ;

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Mme Elisabeth JACQUES.

Signature :